

Mesures applicables en fonction des différents paliers d'alerte dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

LOISIRS ET SPORTS

Palier d'alerte régional en vigueur >	PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3	PALIER 4
Déplacements inter-régions	Autorisés		Non-recommandés en provenance ou en direction d'une zone orange	Information à venir
Rassemblements (activités organisées dans un endroit public)	<p>EXTÉRIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 250 personnes, incluant les participants, personnel d'encadrement et spectateurs par plateau <p>INTÉRIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum 50 participants et personnel d'encadrement par plateau^{*/**} 1 accompagnateur/spectateur par participant jusqu'à un maximum de 50 		<p>EXTÉRIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 25 personnes, incluant les participants et le personnel d'encadrement par plateau^{*/**} 1 accompagnateur/spectateur par participant jusqu'à un maximum de 25 <p>INTÉRIEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximum 25 participants et personnel d'encadrement par plateau^{*/**} 1 accompagnateur/spectateur par participant jusqu'à un maximum de 25 	
Activités extérieures en pratique libre dans un lieu public	<p>LIEU PUBLIC OUVERT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité déterminée par les gestionnaires selon la capacité d'accueil du site <p>LIEU PUBLIC FERMÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 50 personnes par plateau 		<p>LIEU PUBLIC OUVERT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité déterminée par les gestionnaires selon la capacité d'accueil du site <p>LIEU PUBLIC FERMÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 25 personnes par plateau 	
Sport-études et activités parascolaires	Deux groupes stables sont autorisés en plus du groupe-classe stable			

*Sports et loisirs collectifs:

- 2 équipes peuvent être présentes par plateau, incluant le personnel d'encadrement
- Le nombre maximal de participants requis pour qu'une partie puisse avoir lieu est édicté par la fédération sportive ou l'organisme national de loisir
- Le nombre de personnes présentes ne devraient idéalement pas dépasser la capacité permise
- Il est souhaité que tous les efforts soient mis en œuvre pour ne pas dépasser la capacité maximale permise

**Sports et loisirs individuels:

- Il est possible de fractionner un événement en plusieurs départs et arrivées distincts de sorte que la capacité maximale de personnes présentes au même endroit et au même moment soit respecté en tout temps, et ainsi permettre aux participants de quitter le site avant le prochain départ.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

- **Plateau :** plateau d'activité et site sportif dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de tennis, etc.).
- **Capacité d'accueil de complexe sportif :** des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois, en respect du maximum de personnes permis par plateau et permettant de respecter les règles de distanciation en vigueur.
- **Exemples de lieux publics ouverts :** parcs, sentiers linéaires, plan d'eau, etc.
- **Exemples de lieux publics fermés :** patinoires, piscines, aires de jeu, terrain de soccer municipal



Pour toute question concernant la tenue d'événement ou le calcul de la capacité d'accueil, nous vous recommandons de vous référer à votre Direction régionale de santé publique.